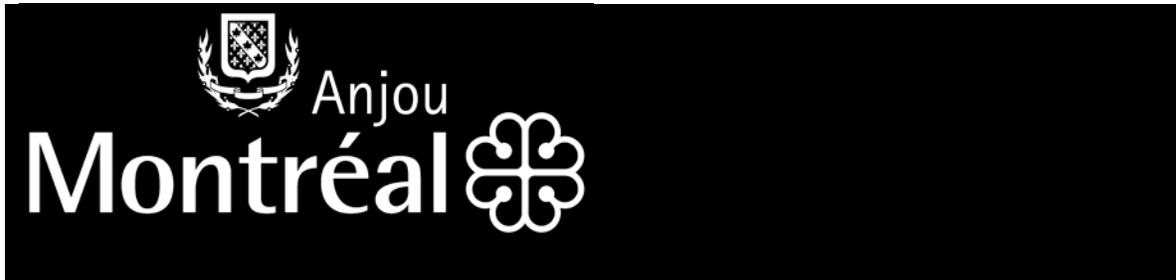


# AVIS PUBLIC



## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RCA 40-22** Premier projet de Règlement numéro RCA 40-22 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RCA 70-1** Premier projet de Règlement numéro RCA 70-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70)

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou, et des arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard et Montréal-Nord, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou :

Que le conseil d'arrondissement tiendra, suite à l'adoption à sa séance du 2 mai 2017, des premiers projets de règlement intitulés « Règlement numéro RCA 40-22, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », et « Règlement numéro RCA 70-1, modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », **une assemblée publique de consultation le mardi 6 juin 2017, à 18 h 30, dans la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine**, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

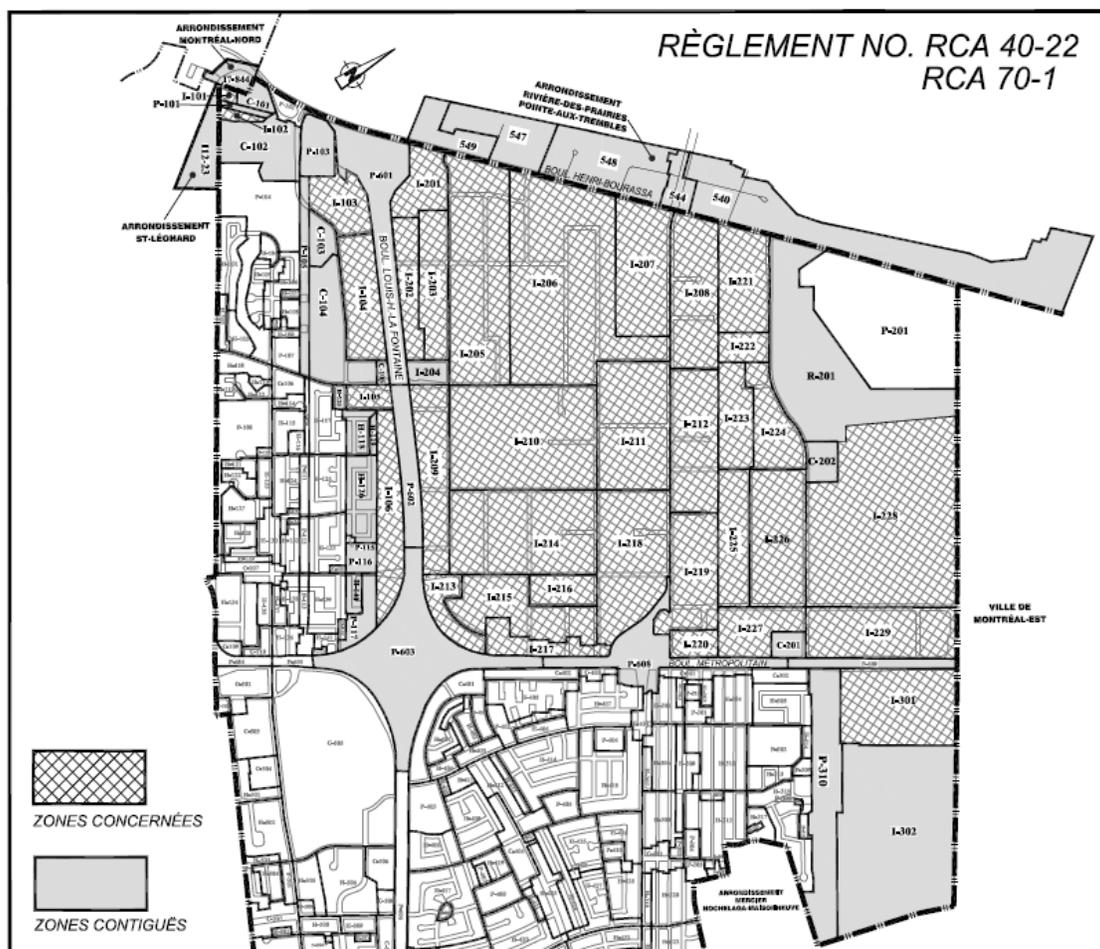
### **Règlement numéro RCA 40-22**

Le Règlement numéro RCA 40-22 vise à autoriser les bars dans les zones industrielles I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301, en fixant une condition afin qu'ils soient assujettis au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70).

### **Règlement numéro RCA 70-1**

Le Règlement numéro RCA 70-1 vise à ajouter les zones industrielles I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301 aux zones admissibles à l'autorisation d'un usage conditionnel « bar », et de prévoir une condition supplémentaire à l'usage conditionnel afin qu'un bar ne puisse être ajouté dans un établissement à caractère érotique.

Ces premiers projets de règlement visent la plupart des zones industrielles, telles qu'identifiées au plan ci-dessous. Le plan décrivant les zones du territoire de l'arrondissement d'Anjou peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, durant les heures d'ouverture, ou sur le site Internet de l'arrondissement, sous la rubrique « Avis publics ».



Au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement, ou un autre membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement, expliquera ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 23 mai 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Louise Goudreault